



En application de la loi
n° 88-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 20 JUL 2020
et publié le 20 JUL 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

Promotion du territoire

Décision n° : 2020-164

Objet : Modification du tarif de vente de la « Carte de la forêt domaniale de Verrières »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision 2019-318 fixant les tarifs au titre de l'année 2020 pour les droits de voirie, pour les locations de salles et des matériel, tournages, ventes d'ouvrages, publicité dans le magazine et autres,

Considérant la nécessité de modifier le tarif de vente de la Carte de la forêt domaniale de Verrières,

DECIDE de modifier comme suit le tarif de vente de la « Carte de la forêt domaniale de Verrières » :

Carte de la forêt domaniale de Verrières	2,50 €
------------------------------------------	--------

Fait à Sceaux, le 20 juillet 2020



Philippe LAURENT